

Compte rendu de séance

Séance du 2 Avril 2026

L'an 2026 et le 2 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de
LEROUX Didier Maire

Présents : M. LEROUX Didier, Maire, Mmes : BELINGHERI Karine, CHOUART Flory, FERRIGHETTO Monla, HOCHART Elodie, MAHAUT Anaïs, RAVALARD Gwénaelle, MM : ANDREU Jérémy, BOURGUIGNON Julien, GALIMARD Damien, GRIFFON Frédéric, HOCHART Guy, INVERNIZZI Aymeric, LAHOTE Luc, LEBOEUF Simon, PESSIN Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KULAS Patricia à M. PESSIN Alexis, MARECHAL Angélique à Mme HOCHART Elodie, MASSON Stéphanie à Mme RAVALARD Gwénaelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 28/03/2026

Date d'affichage : 28/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 03/04/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BOURGUIGNON Julien

Mme Flory CHOUART est entrée dans la salle du conseil municipal à 18h37. Elle a pris part à l'ensemble des délibérations.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Indemnités des élus - 202610

Indemnités des conseillers délégués - 202611

CCAS : Détermination du nombre et désignation des membres du conseil d'administration - 202612

Création et désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) - 202613

Création et désignation des membres de la commission Urbanisme-Aménagement - 202614

Désignation des représentants de la collectivité auprès des organismes extérieurs - 202615

Autorisation pour les actes en la forme administrative - 202616

Autorisation permanente de poursuites par le comptable public - 202617

Indemnités des élus

202610

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Francheville compte 1650 habitants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de fixer :

L'indemnité de fonction du Maire : 41% de l'indice brut 1027

L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint : 21.1% de l'indice brut 1027

L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint : 12.6% de l'indice brut 1027

L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint : 15.4% de l'indice brut 1027

PRECISE que ces pourcentages d'attribution respectent l'enveloppe réglementaire

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4) * *erreur matérielle*

Monsieur Pessin demande à connaître le montant de ces pourcentages rapportés en Euros.

Monsieur Lahote demande à ce que ces montants soient également comparés aux montants des indemnités des précédents mandats. Monsieur Leroux précise que ces montants seront transmis lors d'un prochain conseil municipal.

** pour : 15
Contre : 4
Abstentions : 0*

Indemnités des conseillers délégués

202611

Vu la délibération précédente fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur son souhait de nommer DEUX conseillers délégués,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'allouer, dès que les arrêtés de nomination auront été pris, avec effet rétroactif à la date de prise de fonctions, les indemnités suivantes :

– Mme MAHAUT Anaïs : 4.4 % de l'indice brut 1027

– M. INVERNIZZI Aymeric : 4.4% de l'indice brut 1027

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4) * *erreur matérielle*

** pour 15 / contre 4 / abstentions 0*

CCAS : Détermination du nombre et désignation des membres du conseil d'administration

202612

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE que le nombre de membres du Conseil d'Administration appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à six étant entendu qu'une moitié (3) sera désignée par le Conseil Municipal et

l'autre moitié (3) par le Maire,

Après appel de candidatures,

DESIGNE :

M. GRIFFON Frédéric,

Mme CHOUART Flory,

Mme MARECHAL Angélique

PRECISE que M. le Maire est Président de droit du conseil d'administration.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

Création et désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

202613

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer les différentes commissions communales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Sur proposition du Maire, et après avoir fait appel de candidatures :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission d'appels d'offres :

- Mme RAVALARD Gwénaëlle,

- Mme MAHAUT Anaïs,

- M. PESSIN Alexis.

PRECISE que M. le Maire est président de droit de cette commission.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création et désignation des membres de la commission Urbanisme-Aménagement

202614

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer les différentes commissions communales,

La commission urbanisme-aménagement pourra suivre d'importants projets à mettre en place, comme la révision du PLU, l'accessibilité des espaces publics, la rénovation énergétiques des bâtiments communaux....

Sur proposition du Maire, et après avoir fait appel de candidatures :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission Urbanisme-Aménagement:

Membres titulaires :

- M. HOCHART Guy

- M. GRIFFON Frédéric

- Mme FERRIGHETTO Monla

Membres suppléants :

- M. ANDREU Jérémy

- Mme MASSON Stéphanie

- M. PESSIN Alexis

PRECISE que M. le Maire est Président de droit de cette commission

PRECISE que Madame Anaïs MAHAUT, conseillère déléguée, est nommée Vice-Présidente de cette commission.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la collectivité auprès des organismes extérieurs

202615

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner des représentants de la collectivité auprès des organismes extérieurs,

Sur proposition du Maire, et après avoir fait appel de candidatures :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la désignation des représentants de la collectivité auprès des organismes extérieurs suivante :

- FDEA (Fédération Départementale d'Energies des Ardennes)
 - o Titulaire = M. LEROUX Didier
 - o Suppléant = M. PESSIN Alexis
- AFAF (Association Foncière de Evigny, La Francheville, Mondigny, Prix Les Mézières, Warcq et Warnécourt)
 - o Titulaire = M. HOCHART Guy
 - o Suppléant = M. LAHOTE Luc
- Correspondant défense

- o Titulaire = Mme HOCHART Elodie
 - Correspondant bailleurs sociaux
Titulaire = M. LEROUX Didier
- A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation pour les actes en la forme administrative

202616

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DESIGNE Mme RAVALARD Gwénaëlle pour représenter la commune dans ses actes administratifs.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

Autorisation permanente de poursuites par le comptable public

202617

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ; Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de LA FRANCHEVILLE ;

FIXE la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette autorisation.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

Questions diverses :

Monsieur Lahote demande : Quelle est votre volonté à vouloir rassembler à l'issue de ce scrutin serré ? 4 voix d'écart cela vous oblige à partager : nous représentons tout de même un important nombre de voix des affranchis.

Monsieur Leroux : votre campagne a été faite de dénigrement, de mensonges mais nous travaillerons ensemble.

Mme Hochart : Nous sommes d'accord pour travailler ensemble, mais nous n'acceptons pas les calomnies.

Mme Mahaut : En voici la preuve ce soir, nous vous avons proposé de participer aux commissions communales.

Mme Ravalard : Nous travaillerons ensemble mais dans le respect mutuel : vous vous êtes attribués des projets qui n'étaient pas à votre initiative. Je tiens également préciser que des calomnies ont été portées à mon égard, je ne peux pas le tolérer.

M. Lahote précise qu'il est là aujourd'hui pour faire avancer les choses.

M. Bourguignon : vous voulez dialoguer ; bien sûr pas de soucis : mais comment voulez-vous dialoguer ? votre campagne nous a salit, et qu'en plus une procédure de recours est en route : on perd du temps

Mme Hochart à M. Pessin : samedi dernier lors de l'élection du Maire et des adjoints nous vous avons proposé de venir sur la photo pour le journal. Vous avez répondu « on va sur la photo pour les faire chier »

Mme Ferrighetto : 4 voix d'écart, les affranchis attendent des choses, comment concevez-vous de travailler ?

M. Leroux : Cette mauvaise ambiance n'installera pas un climat de travail, j'espère que ces tensions vont se dissiper.

Notre but c'est d'avancer pour les affranchis.

Il s'en suit des échanges sur des questions personnelles entre M. Pessin et Mme Hochart, Mme Ravalard.

M. Galimard, nouveau conseiller, précise qu'il est clairement ouvert à travailler avec tous.

Mme Ravalard précise que malgré le climat de méfiance – vous dites des choses et vous faites tout l'inverse : M. Pessin a dit le soir du deuxième tour, qu'il ne ferait pas de recours et qu'il ne siégerait pas au conseil... – nous voulons travailler ensemble.

Mme Ferrighetto dit « j'espère que c'est le dernier conseil dans une telle ambiance »

Monsieur Leroux est d'accord et répète qu'il faut avancer ensemble.

Des personnes présentes dans le public se permettent des comportements inadaptés : M. Leroux, à 2 reprises, a fait un rappel à l'ordre.

Séance levée à 19h20.

En mairie, le 07/04/2026
Le Maire
Didier LEROUX



Le secrétaire de séance
Julien BOURGUIGNON

Non signé, vu pour validation par mail en date du 7 avril 2026.

